

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 476

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Ledoux, Mme Firmin Le Bodo, Mme Magnier, Mme Lemoine,
Mme Oppelt, Mme Vanceunebrock et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Une année après la promulgation de la présente loi, le régime juridique de captation d'images par des moyens aéroportés est étendu, lors d'une expérimentation d'une année, aux polices municipales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place une expérimentation d'un an de l'extension aux polices municipales du régime juridique de captation d'images par des moyens aéroportés.

Le renforcement du continuum de sécurité ne pourra se faire que si le rôle et la valeur de chacun est pleinement reconnue. Les polices municipales doivent poursuivre leur montée en compétences et explorer de nouvelles modalités d'action, en complément des forces de l'État et dans le respect de la répartition des rôles avec les policiers et gendarmes nationaux.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'expérimenter l'extension de cet article aux polices municipales.